



RÉGION ACADÉMIQUE GUADELOUPE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des personnels Enseignants du Premier Degré (DPEP)
Bureau de la Gestion Collective

Affaire suivie par :
Elmire ELMACIN

Tél : 0590 47 81 21
Mél : mouvement1d@ac-guadeloupe.fr

Parc d'activités la Providence
ZAC de Dothémare BP 480
97183 Les Abymes Cedex

Direction des Relations
et Ressources Humaines

Les Abymes, 06 mars 2024

La Rectrice de Région Académique
Rectrice d'Académie
Chancelière des Universités
Directrice Académique des Services de l'Éducation
Nationale

A

Mesdames, Messieurs les enseignants du 1^{er} degré
public
s/c Mesdames, Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation
Nationale chargés d'une circonscription

s/c Mesdames, Messieurs les Chefs d'établissement

Objet : Mouvement complémentaire interdépartemental par voie d'exeat au titre de la rentrée scolaire 2024

Références :

- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports parues au BO spécial n° 6 du 28 octobre 2021 ;
- Lignes directrices de gestion académique relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels des personnels de l'académie de Guadeloupe publiées sur le site de l'académie ;
- Loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019.

Annexe :

- Formulaire de demande d'exeat (**annexe 1**)
- Liste des pièces à fournir (**annexe 2**)

La présente note a pour objet de préciser les modalités de participation et le calendrier des opérations du mouvement complémentaire au titre de l'année scolaire 2024-2025.

Compte tenu de la situation que connaît le département en termes de capacité d'accueil, aucune demande d'intégration dans le département (ineat) ne pourra être accordée.

I- Personnels concernés

Les personnels autorisés à participer au mouvement complémentaire sont :

- Les enseignants ayant participé au mouvement interdépartemental informatisé sans avoir obtenu satisfaction,
- Les enseignants qui se trouvent dans une situation nouvelle (handicap reconnu, maladie grave, mutation récente du conjoint connue après le mouvement informatisé, autorité parentale conjointe...).

Ne sont pas autorisés à participer au mouvement complémentaire, les professeurs des écoles stagiaires, les agents reconnus inaptes de manière totale et définitive à leurs fonctions d'enseignant, les agents ayant obtenu leur mutation, quel que soit le vœu, lors de la phase informatisée du mouvement interdépartemental, et au mouvement « postes à profil » (POP).

II- Procédure

Les enseignants qui souhaitent participer à cette phase complémentaire doivent :

- 1) renseigner le formulaire de demande ineat/exeat (annexe 1) ;
- 2) joindre les pièces justificatives en fonction de leur situation (annexe 2) ;
- 3) transmettre leur demande à la DPEP qui se chargera de les envoyer à la DSDEN du ou des département(s) sollicité(s).

Pour cette campagne, **3 vœux maximum** pourront être formulés. Les dossiers complets d'exeat devront parvenir à la DPEP au plus tard le **5 avril 2024** par mail à l'adresse mouvement1d@ac-guadeloupe.fr .

Attention concernant les demandes formulées au titre du handicap :

Les enseignants qui sollicitent un changement de département par ineat/exeat au titre du handicap et qui n'ont pas effectué cette démarche lors de la phase informatisée, peuvent déposer un dossier de demande de bonification (800 points) auprès du Médecin conseillère technique de la Rectrice, par mail à l'adresse ce.sve-medical@ac-guadeloupe.fr au plus tard le **05 avril 2024**. Le certificat de dépôt de dossier devra être retourné par mail à l'adresse mouvement1d@ac-guadeloupe.fr au plus tard à cette même date. Ce délai doit permettre l'étude de votre demande de bonification avant transmission au(x) département(s) sollicité(s).

III- Calendrier

Opérations		Dates
Transmission des dossiers par les enseignants		Du 11 mars au 05 avril 2024
Transmission des demandes de bonification 800 points		05 avril 2024
1 ^{ère} vague d'avis entre DSDEN	Date limite de réponse positive à une 1 ^{ère} vague d'exeat	14 juin 2024
	Date limite de réponse (positive ou négative) en termes d'ineat pour les accords d'exeat de la 1 ^{ère} vague	21 juin 2024
2 ^{nde} vague d'avis entre DSDEN	Date limite de réponse (positive ou négative) aux autres demandes d'exeat [ajustement des sorties complémentaires au regard des résultats de la 1 ^{ère} vague](notamment si des exeats n'ont pas été suivis d'ineat)	26 juin 2024
	Date limite de réponse en termes d'ineat pour les exeats positifs de la 2 ^{nde} vague	28 juin 2024

NB : Cette année, le calendrier des opérations est commun à tous les départements.

Pour la Rectrice et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
Directrice des Relations et des Ressources Humaines

Madame Graziella DE SOUSA PONTE

